



DEPARTEMENT DE LA SARTHE (72)
MAIRIE
SAINT-GEORGES-DU-BOIS

Objet : Interdiction d'utilisation des terrains de football, rue de Pruillé-le-Chétif, dimanche 8 février 2026 - intempéries

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES-DU-BOIS,

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-4 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant que les intempéries de ces derniers jours ont détrempé les terrains enherbés, et notamment les terrains de football,
- Considérant qu'il importe, d'une part d'assurer la sécurité des joueurs, et d'autre part de conserver les terrains de football en bon état,

ARRETE

Article 1 : Les matchs prévus le dimanche 8 février 2026 sur les terrains de football situés rue de Pruillé seront interdits.

Article 2 : Le Maire, le Président de l'association Football Club Saint Georges – Pruillé, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Coulans-sur-Gée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-du-Bois, le 5 février 2026

L'Adjoint délégué aux travaux,

Jacky LEBouc